

**MAIRIE DE  
CARNETIN**

**PROCES-VERBAL DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU  
19 DECEMBRE 2024**

Le dix-neuf décembre deux mille vingt-quatre, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Pascal LEROY, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal 12 décembre 2024

| <b>TABLEAU DE PRESENCE</b> |                           |                |                          |                  |
|----------------------------|---------------------------|----------------|--------------------------|------------------|
| <i>Noms</i>                | <i>Fonctions</i>          | <i>Présent</i> | <i>Absent<br/>excusé</i> | <i>Pouvoir à</i> |
| LEROY Pascal               | Maire                     | x              |                          |                  |
| DENIZO Hervé               | Maires Adjoints           | x              |                          |                  |
| TAUPIN-GARDIN Patrick      |                           | x              |                          |                  |
| BEERNAERT Aude             |                           | x              |                          |                  |
| BIZIEN Roland              | Conseillers<br>Municipaux |                | x                        |                  |
| DANILOFF Michel            |                           | x              |                          |                  |
| LEROY Aurore               |                           |                | x                        | LEROY Pascal     |
| MANSON Joël                |                           | x              |                          |                  |
| PIFFRET Jean-François      |                           | x              |                          |                  |
| PINCEMAILLE Pascal         |                           | x              |                          |                  |
| VIEILLEDEN Laure           |                           | x              |                          |                  |

✧ ORDRE DU JOUR ✧

1. Autorisation donnée à M le Maire pour engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement en 2025 avant le vote du budget unique
2. Désignation d'un coordonnateur communal pour le recensement de la population en 2025
3. Création d'emploi et rémunération d'un agent recenseur pour le recensement de la population en 2025
4. Convention de mise à disposition des agents de la Police Municipale de Lagny-sur-Marne
5. Renouvellement contrat prestations de services intellectuelles
6. Renouvellement du contrat d'entretien des espaces verts
7. Informations et questions diverses

**OUVERTURE DE SEANCE**

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte à **18 heures 15** par Monsieur Pascal LEROY, Maire.

○ Election du secrétaire de séance

Selon l'article L 2121-15 du CGCT, Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Jean-François PIFFRET comme secrétaire de séance.

**APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal**

**I – AUTORISATION DONNÉE A M LE MAIRE POUR ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT EN 2025 AVANT LE VOTE DU BUDGET**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrick TAUPIN-GARDIN, adjoint chargé des finances. Celui-ci rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2024 : 132.465,25 €  
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et Restes à Réaliser)

Conformément aux textes applicables, il est proposé aux membres du conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 33.116 € (soit 25% de 132.465,25 €.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

**Chapitre 20 : Immobilisation incorporelles :**

Art 202 – PLU 15.116 €

**Chapitre 21 : Immobilisations corporelles :**

Art. 212 – Agencements et aménagements de terrains : 4.800 €

Art. 2151 – Réseaux de voirie : 10.000 €

Art 2157 – Matériel et outillage technique 1.000 €

Art 2181 – Installations générales, agencements et amen divers 2.200 €

**Total = 33.116 €**

**APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- ❖ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager les dépenses d'investissement 2025 avant le vote du budget unique 2025 dans la limite de 33.116 €.

**APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal**

## II – DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR COMMUNAL POUR LE RECENSEMENT DE LA POPULATION 2025

Monsieur le Maire informe que le recensement de la population se déroulera du 16 janvier au 15 février 2025.

**Vu** le code général des collectivités territoriales

**Vu** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

**Vu** le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

**Vu** le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations de recensement du 16 Janvier au 15 février 2025

**APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- ❖ **DECIDE** que le coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement soit un agent de la commune, qu'il bénéficiera d'une rémunération en heures supplémentaires.
- ❖ **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2025

**APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal**

## III – CRÉATION D'EMPLOI ET RÉMUNÉRATION D'AGENT RECENSEUR

Monsieur le Maire informe du devoir de créer un emploi et déterminer la rémunération de l'agent recenseur.

**Vu** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre ;

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique ;

**Vu** le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

**Vu** le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

**Considérant** que l'enquête de recensement aura lieu à Carnetin du 16 janvier 2025 au 15 février 2025 inclus ;

**Considérant** qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération de l'agent recenseur qui va effectuer les opérations de collecte ;

**Considérant** que la somme allouée au minima est de 831€ à la commune pour les travaux de recensement ;

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire ;

**APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- ❖ **DECIDE** de créer un emploi d'agent recenseur.
- ❖ **DECIDE** de fixer la rémunération de l'agent recenseur comme suit :
  - 1.80 € par formulaire " bulletin individuel " retourné
  - 1.20 € par formulaire " feuille logement " retourné
  - 30 € forfaitaire par demi-journée de formation et de reconnaissance
- ❖ **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2025

❖ **APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal**

## IV – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE DE LAGNY-SUR-MARNE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur DENIZO, Adjoint chargé de la sécurité.

Monsieur DENIZO propose de mettre en place une convention de mise à disposition des agents de la police municipale de Lagny-sur-Marne.

Les agents de la police municipale de Lagny sur Marne, sont appelés à intervenir, sur le territoire de Carnetin par leur mise à disposition pour procéder à des vacations.

Ce dispositif permettra notamment de renforcer la sécurité et la tranquillité sur la commune en complémentarité de l'action des forces de sécurité de l'Etat.

La mise à disposition des agents de police de Lagny sur Marne en faveur de la commune de Carnetin s'effectuera pour des vacations (stationnement gênant, abusif, épave, ilotage, surveillance, prise de contact population, etc.).

La mise à disposition des agents de police de Lagny-sur-Marne à Carnetin est consentie et acceptée sur la base d'un forfait de 100 €/heure pour deux agents par vacation. Un titre de recette sera établi au semestre. La présente convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable tacitement à compter de la date de la signature par les parties.

**APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :**

- ❖ **D'ADOPTER** la convention de mise à disposition des agents de police municipale de Lagny-sur-Marne
- ❖ **DIT** que la somme sera inscrite au budget unique 2025 ;
- ❖ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les actes et documents relatifs à cette fin.

**APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal**

#### V – RENOUELEMENT CONVENTION CONTRAT ACCORD-CADRE DE PRESTATIONS DE SERVICES INTELLECTUELLES

Monsieur Hervé DENIZO, adjoint chargé de l'urbanisme, fait part de renouveler la nécessité d'assurer l'instruction des actes d'urbanisme en externalisant cette prestation auprès de Mme Françoise PINCEMAILLE, auto entrepreneur.

Le contrat accord-cadre de prestations intellectuelles concerne une mission principale concernant la gestion des dossiers d'urbanisme et une mission occasionnelle relative aux tâches administratives en cas de congés de l'agent communal.

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées au coût horaire de 44 € TTC frais de déplacement compris avec une facturation mensuelle. Le contrat est conclu pour une durée d'un an et renouvelable une fois.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter le contrat.

Monsieur Pascal PINCEMAILLE, conseiller municipal, ne prend pas part au vote

**APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 1 abstention et 9 voix pour des membres présents et représentés décide :**

- ❖ **D'ADOPTER** le contrat accord-cadre de prestations intellectuelles avec Mme Françoise PINCEMAILLE auto entrepreneur au tarif de 44€ TTC/heure ;
- ❖ **DIT** que la somme sera inscrite au budget unique 2025 ;
- ❖ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les actes et documents relatifs à cette fin.

**APPROUVE A 9 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION des membres présents et représentés du Conseil Municipal**

## VI – RENOUELEMENT CONTRAT DES ESPACES VERTS

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur DENIZO, Adjoint chargé des espaces verts.

Monsieur DENIZO propose de renouveler le contrat avec la SARL HORTIDOM.

Ce contrat comprend les tontes des différents terrains, le désherbage, la taille des haies et arbustes, l'élagage avec une rotation de 3 ans (mairie, cimetière, point de vue), travaux d'entretien divers tel que taille de délimitation des chemins, dégagement des chemins, désherbage des allées gravillonnées du cimetière. L'évacuation des déchets est comprise dans le tarif.

Le coût mensuel en 2025 est de 1.248 € TTC soit **14.976 €** annuel.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter le contrat.

**APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :**

- ❖ **D'ADOPTER** le contrat d'entretien des espaces verts à la SARL HORTIDOM
- ❖ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le contrat pour la somme de 1.248€ TTC mensuel soit **14.976 €** annuel, payable au mois
- ❖ **DIT** que la somme est inscrite au budget unique 2025 article 61521

## VII – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- **Agent communal**  
Monsieur Patrick TAUPIN-GARDIN informe que l'agent communal a obtenu son examen professionnel d'agent technique principal de 2<sup>ème</sup> classe.
- **Décision modificative n°1**  
Monsieur Patrick TAUPIN-GARDIN communique sur le transfert de crédits de chapitre à chapitre sur le budget 2024.
- **Rapport Social Unique**  
Monsieur Patrick TAUPIN-GARDIN présente le RSU de la commune pour les années 2023 et 2024. De plus, il expose le RSU du Comité Social Territorial au titre de l'année 2023.
- **Manifestations**  
Monsieur le Maire rappelle les différents évènements à venir sur la commune :
  - *Samedi 21 décembre* : Distribution des paniers aux aînés.
  - *Dimanche 12 janvier 2025* : Concert du Nouvel An orchestré par Tutti Quanti
  - *Du 16 janvier au 15 février 2025* : Recensement de la population
  - *21 juin 2025* : fête du village
  - *28 juin 2025* : fête de la musique
  - *7 septembre 2025* : meeting auto
  - *5 octobre 2025* : marché campagnard
- **Eclairage public**  
Monsieur Hervé DENIZO informe que les travaux de modernisation de l'éclairage public sont terminés. En janvier, des réglages et ajustements seront effectués sur chaque lampadaire. A chaque entrée du village, le pourcentage d'éclairage est plus élevé pour permettre l'optimisation de la vidéo protection.
- **Vidéo protection**  
Monsieur Hervé DENIZO informe de la mise en place de nouvelles caméras à reconnaissance de plaques d'immatriculation. Il est maintenant possible de rechercher des plaques avec un numéro partiel ainsi qu'une reconnaissance selon le type de véhicule, sa couleur...  
Il est à signaler que la Police et la gendarmerie sont demandeurs de ce type de caméra.
- **NOEL des petits**  
Monsieur Pascal PINCEMAILLE informe que le Noël des petits s'est très bien déroulé avec un beau spectacle de marionnettes. Les livres choisis étaient de circonstance.

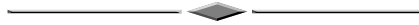
○ **OPEN RUNNER**

Monsieur Pascal PINCEMAILLE informe qu'un individu a mis la rando n°1 de la commune sur le site Open Runner. Il a fait un remarquable montage agrémenté de photos.  
Une belle mise en valeur du village !

○ **GIJA**

Monsieur Pascal PINCEMAILLE demande s'il convient de prévenir le GIJA que Monsieur Roland BIZIEN n'est plus sur la commune.  
Monsieur Pascal PINCEMAILLE étant suppléant, il prend de fait la relève.

**L'ordre du jour du Conseil Municipal étant épuisé, la séance est levée à 19 h 15**



| <b><i>Emargements</i></b>     |  |
|-------------------------------|--|
| <b>Le Maire, Pascal LEROY</b> | <b>Le secrétaire de séance, M. Jean-François PIFFRET</b> |